

► RÈGLEMENT DE LA RÉSIDENCE

1) Vie de la résidence, consigne générale

La résidence est un lieu de vie en collectivité : chacun se doit de respecter le travail et le repos de ses voisins. Chacun se doit aussi de respecter les lieux, qui sont un bien public, et le travail de ceux qui les entretiennent. La qualité d'interne est acquise pour la durée de l'année scolaire. L'étudiant interne de classe préparatoire est soumis aux règles générales qui régissent les internats de lycée et a le statut d'interne de lycée. Il n'est pas locataire de sa chambre et ne peut en revendiquer les droits. Il s'interdit notamment toute personnalisation aboutissant à une dégradation des lieux ou à leur modification substantielle. A son arrivée, l'interne reçoit une carte magnétique qui ouvre droit à l'accès à la cantine pour les trois repas : la carte est obligatoire à chaque passage au self-service. Le règlement doit être effectué avant la fin de chaque trimestre, le forfait des étudiants de deuxième année tiendra compte de leur absence pour les concours. Aucune remise d'ordre n'est accordée pour raisons médicales lorsque la durée de l'absence est inférieure à une semaine de cours consécutives sans interruption. La remise d'ordre doit être présentée par demande écrite de la famille avec certificat médical dans les 15 jours suivant le retour de l'élève au service Intendance.

Les chambres sont conçues pour deux étudiants. Chaque chambre est meublée de manière standard : lit 90x200, placards muraux, bureaux, chaises. Les internes n'ont pas l'autorisation de déplacer le mobilier d'une chambre à l'autre. La literie (draps, couette, couverture) et le linge de toilette ne sont pas fournis par l'établissement : leur entretien régulier est à la charge des internes et de leur famille. Un état des lieux sera fait en présence de l'étudiant le jour de son arrivée et celui de son départ. L'entretien des chambres revient à chacun des occupants. Ils disposent d'un aspirateur à chaque niveau de la résidence. Ils sont priés de respecter le matériel mis à leur disposition et de veiller à garder leur chambre propre et en ordre. Chaque interne est responsable individuellement de sa chambre et responsable collectivement des parties communes. Les douches doivent être prises entre 7H et 8H le matin, 20H et 21H le soir afin de ne pas gêner la tranquillité des autres occupants. Tout fonctionnement défectueux dans les installations doit être signalé à l'intendance ou au veilleur de nuit.

Les locaux communs (couloirs, toilettes) sont entretenus par le personnel du lycée dont il convient de ne pas alourdir le travail. Les locaux de la résidence et le mobilier sont placés sous la responsabilité des utilisateurs et les dégradations anormales feront l'objet d'une remise en état aux frais des internes. Les clés de chambre sont la propriété de l'établissement. Il est recommandé aux internes de ne pas laisser d'objets ou de documents de valeur dans leur chambre : le lycée décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des objets personnels. La résidence est réservée aux internes : son accès est interdit aux autres élèves et à toute personne étrangère à l'établissement. Les réunions de travail avec d'autres étudiants sont toutefois autorisées dans les salles de classe (rez-de-chaussée du bâtiment E) jusqu'à 23H.

Activités des soirées : La résidence met à la disposition des étudiants des espaces de travail et de détente. L'utilisation de ces salles est soumise à toutes les règles de vie énoncées plus haut. Elles seront ouvertes jusqu'à 23H. Le chahut et/ou la détérioration en ces lieux entraîneront leur fermeture immédiate et sans appel. Des activités sportives, encadrées par les professeurs d'EPS sont organisées, certains soirs, tout au long de l'année. Il est recommandé aux internes des CPGE de ne pas multiplier les activités de détente, compte tenu de la somme de travail hebdomadaire à fournir. Par respect pour les autres pensionnaires, tous les jeux de ballons et activités bruyantes doivent cesser après 20h30. Le non-respect de cette consigne pourra entraîner une comparution en conseil de discipline.

2) Horaires

La résidence est ouverte le week-end sans service de restauration, sauf les jours fériés et les vacances scolaires. La rentrée des élèves le dimanche se fait avant 22H. Dans le courant de l'année, elle est fermée à 19H30 la veille des jours fériés. Au moment de l'inscription, les internes sont dans l'obligation de fournir le nom d'un correspondant, habitant à proximité de Fontainebleau, qui s'engage par écrit à les héberger lors des fermetures de la résidence (notamment les jours fériés et les vacances scolaires) et se porte caution solidaire pour tous les frais engagés par lui. L'absence de ce document annulera l'inscription immédiatement et sans rappel. Les étudiants peuvent sortir librement du lycée en journée et en soirée, mais doivent être présents dans leur chambre entre 23H et 8H. Des autorisations exceptionnelles de sorties plus tardives peuvent être accordées par le proviseur, la proviseure adjointe ou les CPE. Ces autorisations ne concernent que des sorties sur Fontainebleau.

En journée, du lundi au vendredi soir, l'accès à l'internat n'est pas autorisé entre 8h30 et 17h10.

Horaires des repas

petit déjeuner :	début du service : 7H40	fin du service : 8H15
déjeuner :	début du service : 11H30	fin du service : 13H50
dîner :	début du service : 18H30	fin du service : 19H15

3) Consignes générales d'hygiène et de sécurité

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de la résidence. Il est également interdit d'y introduire et/ou d'y consommer des boissons alcoolisées et tout autre produit stupéfiant. L'utilisation d'appareils électriques (autre que rasoir ou lampe de chevet) ou à gaz dans les chambres est formellement interdite. Toute introduction de mobilier personnel ou d'appareil sportif est proscrite. L'usage de bombes aérosol est également proscrit, en raison du risque de déclenchement du système de détection d'incendie. Les chambres peuvent être fermées à clé mais jamais bloquées de l'intérieur. En cas d'alerte, les locaux doivent être évacués immédiatement : les internes quittent leur chambre sans courir, en laissant leur porte et leur fenêtre fermées (porte non verrouillée), s'assurent de l'évacuation de leurs voisins et rejoignent la cour. Pour la sécurité de tous, il est impératif de respecter les systèmes de sécurité (détecteurs de fumée, manœuvre des trappes, extincteurs). Tous les usagers doivent respecter le calme et le silence dans la résidence afin de donner à tous les meilleures conditions de travail. En particulier, les jeux et divertissements bruyants et dangereux sont proscrits ; les voies de circulation sont maintenues dégagées ; les radios et les chaînes hi-fi doivent être écoutées en sourdine.

Le fait d'admettre à l'internat une personne qui n'y est pas régulièrement inscrite constitue une faute qui sera lourdement sanctionnée.

Pour des raisons de maintenance et d'entretien, les préposés du lycée pourront être amenés à entrer dans les chambres en l'absence de leur occupant, toute contravention au présent règlement sera signalée au service intendance et donnera lieu à des mesures de réparation ou à des sanctions.

4) Absences

Seule l'infirmière est habilitée à autoriser un interne à garder la chambre, elle en informe expressément la vie scolaire et l'intendance. Pour des raisons de sécurité et en dehors de cette situation exceptionnelle, aucun étudiant ne doit se trouver en journée dans les locaux de l'internat.

5) Infirmerie

L'infirmerie, lieu d'accueil et de soins, ouvre aux élèves de 8H à 16H et de 20H à 20H30. Une astreinte de nuit est assurée pour les urgences chaque soir de 21H à 7H, sauf le vendredi soir. Les internes doivent s'y rendre en cas de maladie ou de tout autre problème médical. L'infirmière prend les mesures nécessaires et en avise les parents (et/ou le correspondant) qui doivent prendre en charge leur enfant dans les meilleurs délais. L'infirmière doit être avisée de toute maladie et de tout traitement : tout médicament doit être déposé à l'infirmerie accompagné de la prescription médicale correspondante.

6) Sanctions

Les sanctions prévues en cas de manquement au règlement intérieur s'appliquent également aux manquements aux règles de la résidence. En outre, en cas de désordre ou de dégradation, le chef d'établissement pourra décider de :

- la fermeture des salles de détente
- l'exclusion temporaire de la résidence
- l'exclusion définitive après comparution devant le conseil de discipline